

**décret modifiant le décret n° 2016-1542 du 03 octobre 2016
portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement
du Comité d'Orientation Stratégique du Pétrole et du Gaz
(COS-PETROGAZ)**

RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n°2016-1542 du 03 octobre 2016 a mis en place le Comité d'Orientation Stratégique du Pétrole et du Gaz (COS-PETROGAZ).

Il est chargé notamment d'assister le Président de la République dans la définition, la supervision, l'évaluation et le contrôle de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement de projets pétroliers et gaziers. A ce titre, le COS-PETROGAZ participe à l'amélioration de la gouvernance de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières.

Il comprend les ministres, les directeurs généraux impliqués dans l'exploitation du pétrole et du gaz, les représentants des institutions de la République, tels que l'Assemblée nationale, le Haut Conseil des collectivités territoriales, le Conseil économique social et environnemental et le Comité national de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives.

Dans la poursuite de la dynamique de transparence, le Président de la République a décidé d'élargir le COS-PETROGAZ aux membres de la société civile ainsi qu'aux partis de l'opposition.

En outre, la loi constitutionnelle n° 2019-10 du 14 mai 2019 portant révision de la Constitution a procédé à la suppression du poste de Premier Ministre et des changements ont été apportés à l'architecture gouvernementale par le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement.

Ainsi, il est apparu nécessaire de procéder au réaménagement de la composition COS-PETROGAZ, par la modification du décret n°2016-1542 du 03 octobre 2016 précité.

Le présent projet de décret introduit les innovations majeures suivantes :

- l'intégration d'un représentant de la société civile et d'un représentant des partis politiques de l'opposition dans la composition du COS-PETROGAZ ;

- le renvoi de la fixation des modalités de désignation des représentants de la société civile et de l'opposition à un arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Energie et du Ministre chargé de l'Intérieur ;
- l'adaptation de la composition du COS-PETROGAZ à la nouvelle architecture gouvernementale.

Telle est l'économie du présent projet du décret.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple -Un But -Une Foi

**Décret n°... 2020 – 2094.....
modifiant le décret n° 2016-1542 du 03 octobre
2016 portant création et fixant les règles
d'organisation et de fonctionnement du Comité
d'Orientation Stratégique du Pétrole et du Gaz
(COS-PETROGAZ)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi organique n° 2020-07 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;
- VU le décret n° 2007-909 du 31 juillet 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Présidence de la République, modifié ;
- VU le décret n° 2011-91 du 24 janvier 2011 instituant un Conseil National de l'Energie (CNE), modifié par le décret n° 2019-1802 du 30 octobre 2019 ;
- VU la loi n° 2019-03 du 1^{er} février 2019 portant Code pétrolier ;
- VU la loi n° 2019-04 du 1^{er} février 2019 relative au contenu local dans le secteur des hydrocarbures ;
- VU le décret n° 2019-760 du 06 avril 2019 portant nomination du Ministre d'Etat; Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- VU le décret n° 2019-910 du 14 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;
- VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019-1841 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Energies ;
- SUR le rapport du Ministre du Pétrole et des Energies,

DECRETE :

Article premier. - L'article 3 du décret n° 2016-1542 du 03 octobre 2016 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité

d'orientation stratégique du Pétrole et du Gaz (COS-PETROGAZ) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le COS - PETROGAZ est présidé par le Président de la République.

Il comprend :

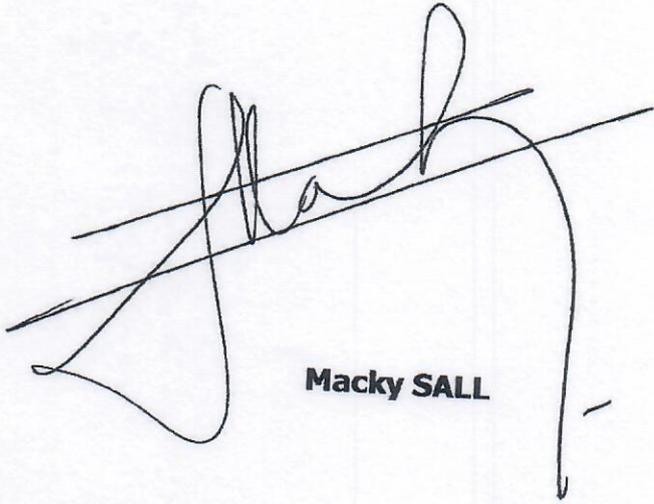
- le Ministre auprès du Président de la République, chargé du suivi du Plan Sénégal Emergent ;
- le Ministre chargé des Forces armées ;
- le Ministre chargé de l'Intérieur ;
- le Ministre chargé des Affaires étrangères ;
- le Ministre chargé des Finances ;
- le Ministre chargé de l'Energie ;
- le Ministre chargé des Transports terrestres ;
- le Ministre chargé de l'Economie ;
- le Ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;
- le Ministre chargé de l'Economie maritime ;
- le Ministre chargé de l'Environnement ;
- le Ministre chargé des Mines ;
- un représentant de l'Assemblée nationale ;
- un représentant du Haut conseil des collectivités territoriales ;
- un représentant du Conseil économique, social et environnemental ;
- un représentant de la Société civile ;
- un représentant des partis politiques de l'opposition ;
- le Président du comité national de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) ;
- l'Agent judiciaire de l'Etat ;
- le Secrétaire permanent du Conseil national de l'Energie (CNE) ;
- le Secrétaire permanent du Comité National des Hydrocarbures (CNH) ;
- le Directeur général de la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) ;
- le Directeur général de la Société Africaine de Raffinage (SAR) ;
- le Directeur général de la Société Nationale d'Electricité (SENELEC) ;
- le Directeur général de l'Agence nationale chargée de la Promotion des Investissements et des Grands travaux (APIX SA) ;
- le Directeur général du Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques (FONSIS).

Le Président de la République peut inviter aux travaux du COS-PETROGAZ toute personne dont les compétences sont requises.

Les modalités de désignation des représentants de la société civile et de l'opposition sont fixées par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Energie et du Ministre chargé de l'Intérieur »

Article 2.- Le Ministre chargé des Finances, le Ministre chargé de l'Intérieur et le Ministre chargé de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 28 octobre 2020



Macky SALL